COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 13 NOVEMBRE 2018 à 18h30

Etaient présents : Bernard BEAUDET – Eric CHARLE - LMASSON - François GUIZOUARN – Dominique PIQUOIS - Fabrice SERRE – Gilles CELSI – Bernard SAVOURAT – Françoise SCHLUNEGGER – Emmanuelle FAUCONNET – Jean-Claude POTAGE – Christine SAVOURAT.

Absente : I. RIOU – Hélène LECCIA-BOAGAERT
Pouvoirs : Jean-Luc CHAPLOT donne pouvoir à Dominique PIQUOIS

Secrétaire de séance : Gilles CELSI

Monsieur le Maire procède à la lecture de la séance précédente.
Le Conseil à l'unanimité, adopte le procès-verbal du 19 octobre dernier.

- DELIBERATION 7702518055 – PLUI de la Communauté de Communes Bassée-Montois délibération prenant acte du débat sur le PADD

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29, L.5214-16 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L. 153-12 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016/DRCL/BCCCL/53 en date du 6 juin 2016 portant extension des compétences de la Communauté de Communes Bassée Montois à l'élaboration, l'approbation et le suivi de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Vu la délibération n° 12-02-02-17 du 21 février 2017, prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Bassée Montois, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 151-5 du code de l'urbanisme, « *Le projet d'aménagement et de développement durables définit :*

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. »

Considérant que le PADD du PLUi constitue le projet de la Communauté de Communes dans les domaines de l'Aménagement du territoire, à partir des objectifs inscrits dans la délibération du conseil communautaire prescrivant l'élaboration du PLUi, des enseignements du diagnostic et des échanges issus des réunions et ateliers de travail et de concertation ;

Considérant que le PADD définit les grands choix stratégiques pour l'aménagement du territoire à l'horizon 2030 autour des quatre axes suivants :

AXE 1 : Conserver la dynamique démographique du territoire en réorientant son armature urbaine

AXE 2 : Engager la diversification de l'économie locale en lien avec les atouts et les ressources du territoire

AXE 3 : Maintenir la qualité du cadre de vie, développer les services et préserver le patrimoine bâti du territoire

AXE 4 : Préserver les paysages, l'environnement et aménager un territoire résilient et durable face aux effets du réchauffement climatique

Considérant que le PADD fixe également des objectifs chiffrés de modération de la consommation foncière et de lutte contre l'étalement urbain ;

Après avoir débattu à l'unanimité des membres présents et représentés, des orientations du futur projet d'aménagement et de développement durables ;

Prend acte que le débat organisé en son sein sur le projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal a eu lieu conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.

II– DELIBERATION 7702518056 – MODIFICATION DES STATUTS DU SDESM

Vu la délibération n°2018-56 du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne portant modification de ses statuts,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE les modifications des statuts du SDESM en annexe de la délibération.

IV – DELIBERATION 7702518057 – DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux)

Le Maire propose à l'assemblée :

VU l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29/12/2010 des finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), vu le budget communal,
Le Maire expose que le projet de l'opération de travaux susceptible de bénéficier de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), soit :

1) Opération catégorie 4 : Travaux de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics « rue Grande » 1ère tranche :
   le plan de financement de cette opération serait le suivant : coût total : 165 055 € HT soit 198 066 € TTC, DETR sollicitée 80% soit : 88 000 € (plafond de 110 000 € HT), reste à la charge de la Commune : 110 066 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés de solliciter une subvention au titre de la DETR et autorise le Maire à engager cette dépense sur le budget d'investissement de 2019.

V – Affaires diverses

Le rapport du dernier Conseil d'école a été exposé à l'ensemble des Conseillers.

Séance clôturée à 20h00.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,
A BAZOCHES LES BRAY, le 16/11/2018
Le Maire, Bernard BEAUDET

MAIRIE DE BAZOCHES-LES-BRAY (Seine-et-Marne)